

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

06 SEP. 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle évaluation et Appui

à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Eric BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de serres photovoltaïques – Pépinières Martailac - Commune de Sainte Marthe
(Lot et Garonne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 9 juillet 2010 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne dans le cadre de l'instruction du permis de construire lié à l'implantation de serres agricoles comprenant des panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune de SAINTE MARTHE dans le Lot et Garonne.

Ce dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 19 juillet 2010. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R. 122-8, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact consiste à réaliser deux modules de serres agricoles en verre, représentant une surface totale d'un peu moins de 2 ha (serre Est de 10 354 m² et serre Ouest de 9 318 m²), comportant des panneaux photovoltaïques en façade sud et équipés de bassins de rétention de récupération des eaux de pluie.

Le site concerné par le projet d'implantation est situé sur la commune de Sainte Marthe. Il est constitué de terrains agricoles bordés par l'autoroute A 62, propriété du GFA de la Plaine de M. Yves BERTRAND, et fait partie de l'emprise foncière des Pépinières Martailac (surface totale de 35 hectares) qui l'exploitent.

Le projet d'implantation est situé à l'extrémité Nord-Est de la propriété et porte sur une superficie de 12,8 ha. Les terrains concernés par l'implantation sont, à l'origine, des prairies naturelles sur lesquelles sont pratiquées, depuis 2006, une rotation sur 5 ans avec 1 année fraise / 4 années de culture type céréales ou autres.

Le projet agricole est la réalisation de cultures de fraisier irriguées en sol sur 2 ha de serres froides, avec la production de stolons pour pépinières.

Le personnel actuel employé sur le site des Pépinières Martailac est de 30 à 170 personnes (dont 140 saisonniers). Le projet permettra la création de 10 postes temps-plein supplémentaires.

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale comprend :

- une note présentant le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'étude d'impact comprenant :
 - l'analyse de l'état actuel du site et de son environnement,
 - le descriptif du projet,
 - les incidences éventuelles du projet sur l'environnement et améliorations envisagées,
 - les raisons du choix du projet,
 - les annexes.

Le dossier comprend par ailleurs une présentation de la méthode d'évaluation des impacts dans le résumé non technique.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique s'articule sur la présentation de l'analyse de l'état actuel du site et de son environnement, la présentation du projet, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement, les mesures de protection et améliorations apportées par le projet, les raisons et justifications du choix du projet retenu ainsi que l'analyse des méthodes d'évaluation des impacts.

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'autorité environnementale regrette que ne soit pas précisée en introduction de cette partie la définition de la zone d'étude objet de l'état initial de l'environnement. Par ailleurs, la cartographie associée indique une zone de projet sans indication de l'implantation précise de celui-ci et de ses contours.

L'analyse de l'état actuel du site et de son environnement s'articule autour d'une présentation des facteurs physiques, humains, du paysage et de l'occupation du sol ainsi que des facteurs biologiques.

- Les facteurs physiques

Le site se situe en zone 0 de sismicité négligeable mais non nulle. Le site n'est pas concerné par l'aléa mouvement de terrain.

Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Le réseau hydrographique principal qui encadre le secteur d'étude est constitué par « l'Avance » qui s'écoule à l'ouest de la zone du projet, et ses deux affluents rive droite, respectivement le ruisseau de « Pachère » au sud et le ruisseau « le Gauret » qui longe le site à l'Est puis au nord. Le réseau de drainage sur les parcelles du projet est constitué par un drain principal de direction Sud/Nord Est, qui provient du lieu dit « l'Allée » à plus d'un kilomètre en amont du site du projet, qu'il traverse pour rejoindre le ruisseau « Le Gauret » à l'amont immédiat de l'autoroute.

L'autorité environnementale regrette que la présentation du réseau hydrographique et du drainage ne soit pas illustrée d'une cartographie plus précise. Par ailleurs le volet nappes souterraines, ressource en eau, qualité des eaux avec référence au SDAGE Adour Garonne n'est pas présenté.

- Les facteurs humains

La commune de Sainte Marthe est une commune rurale où l'agriculture reste bien présente tant au niveau des paysages que des activités.

La commune dispose d'une carte communale.

Concernant le patrimoine architectural et archéologique, un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques est recensé : le château de Sainte Marthe, situé à environ un kilomètre des parcelles du projet. Des zones de vestiges archéologiques sont signalées au niveau de l'église, du cimetière, et de l'ancien moulin Fonderie sur « L'Avance ».

L'autorité environnementale regrette là aussi que la présentation ne soit pas illustrée par une cartographie de meilleure qualité, avec indication des terrains concernés par le projet. La présentation du réseau routier mériterait d'être complétée par une présentation plus précise à

proximité immédiate du projet. Les volets habitat, voisinage, contexte sonore, hygiène, santé, salubrité et sécurité publique, éventuellement tourisme ne sont pas abordés.

- Le paysage et occupation du sol

La commune de Sainte Marthe est incluse dans la « marche du Queyran », terrasse dominant la vallée de la Garonne. Cette terrasse agricole et boisée, ouvrant des horizons lointains, est encore peu urbanisée. Les fermes très isolées les unes des autres s'implantent dans les terres agricoles, et ne s'accompagnent d'aucune enveloppe végétale. Le projet est situé en lisière de la forêt du Mas D'Agenais à l'Est, et surplombé au nord par le talus de l'A62, haut de plusieurs mètres. L'ambiance paysagère est dominée par l'exploitation agricole, avec des prairies et des céréales le long du chemin communal n°6 à droite, et les installations des pépinières Martailac à gauche.

La présentation du contexte paysager autour de la zone d'étude mériterait d'être illustrée de cartographies et d'éléments photographiques favorisant une meilleure visualisation par le public. De même une cartographie présentant le relief autour du projet permettrait de mieux apprécier son éventuel impact visuel. Au niveau du projet, quelques éléments photographiques permettent seulement de visualiser les terrains concernés par le projet.

- Les facteurs biologiques

Concernant le patrimoine naturel environnant, la ZNIEFF de type 2 « Forêt du Mas d'Agenais » est située à proximité immédiate des terrains du projet. Cette ZNIEFF présente un intérêt ornithologique. Elle constitue une zone importante pour la nidification des rapaces, tout spécialement le Milan noir.

La faune et la flore des terrains concernés par le projet sont présentés. A noter que les terrains sont déjà exploités. Les principaux oiseaux observés sont le Merle noir, la Mésange Charbonnière, le Pinson des arbres et le Geai, ainsi que de nombreuses autres espèces qui peuvent fréquenter ce type de milieu, au niveau des haies et des boisements à proximité (forêt du Mas d'Agenais). De même, quelques reptiles et quelques batraciens sont susceptibles de fréquenter cet habitat (Grenouille verte observée dans le fossé de drainage).

L'autorité environnementale relève la présence de la forêt du Mas d'Agenais à proximité immédiate du projet, présentant des enjeux environnementaux forts. Le fossé de drainage peut également présenter des enjeux potentiels qu'il conviendrait d'approfondir. Pour la faune, les éventuelles interactions entre la forêt et les terrains concernés par le projet ne sont pas présentées. L'autorité environnementale regrette que l'étude ne présente pas une cartographie plus précise des espèces et habitats d'espèces observés au niveau et à proximité immédiate du site d'implantation. Par ailleurs, l'étude ne précise pas la méthodologie employée pour les éventuelles prospections terrain ayant été réalisées dans le cadre de l'étude.

3.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentels

Les effets du projet sur l'environnement et les mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentelles sont présentés au travers de l'incidence des travaux, sur le paysage, le milieu naturel, les facteurs humains et socio-économiques.

- L'incidence des travaux

Les impacts et mesures associées présentées sont les suivantes :

- bruits, circulation et éventuellement poussières en saison sèche : en cas de nécessité, les pistes et les zones laissées brutes momentanément seront arrosées afin de limiter les envols,
- nuisances de chantier : très rapidement, une fois le nivellement et les fondations des serres achevées, la mise en place des structures et des équipements électriques n'auront aucun impact notable sur l'environnement,
- la totalité des terres mobilisées pour le nivellement des terrains, ainsi que la réalisation des fossés et des bassins de rétention sera réutilisée sur le site,
- une surface peu étendue et en retrait des zones d'habitation et d'activités

L'autorité environnementale regrette que ne soit pas précisées les mesures en phase chantier s'attachant à limiter les risques de pollution accidentelle.

- Les incidences sur le paysage

Les serres sont constituées de volumes simples, d'une hauteur de 5,67 m au faîtage. Les façades et la toiture sont entièrement vitrées, à l'exception des versants sud des toitures recouverts par les panneaux photovoltaïques.

L'étude présente par ailleurs un photo montage.

L'autorité environnementale relève que l'aspect architectural choisi est esthétique par rapport à des structures traditionnelles « tunnel » en plastique. A noter que la présence de forêts limite l'impact visuel.

Cette partie aurait néanmoins méritée d'être illustrée par des photomontages de meilleure qualité, avec présentation d'une vue du projet depuis l'autoroute.

Enfin, l'autorité environnementale regrette que ne soient pas présentés les éventuels aménagements paysagers prévus pour favoriser l'intégration du projet.

- Les incidences sur le milieu naturel

Concernant l'impact sur les eaux superficielles, les infiltrations sont limitées par la nature imperméable du terrain. Des fossés ainsi qu'un bassin aménagé pour chaque module de serre assureront la collecte, l'évacuation et le stockage des eaux pluviales, en vue de leur réutilisation ultérieure en eau d'irrigation. Quelques éléments de dimensionnement et caractéristiques techniques des fossés et bassins sont présentés.

A noter que d'un point de vue réglementaire, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. A cet effet, conformément aux articles L214-6 et L214-32 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage sera tenu de produire un document indiquant notamment les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement. Le présent avis de l'autorité environnementale ne porte que sur l'étude d'impact.

Enfin, l'autorité environnementale regrette que ne soit pas présentées de mesures particulières pour limiter les impacts, notamment en phase travaux, sur la faune et sur la flore, au vu des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

- Les incidences sur les facteurs humains et socio économiques

Le projet se situe en dehors du périmètre de protection du château de Sainte Marthe.

La destination actuelle des parcelles sera maintenue, avec la poursuite de l'exploitation agricole sur l'ensemble du secteur.

La desserte du site s'effectuera exclusivement par la voie communale n°6 de Grezet à Caumont sur Garonne, correctement dimensionnée pour les véhicules lourds et les engins agricoles.

Enfin, le projet permettra la création de 10 postes temps plein permanents supplémentaires.

La présence des abris permettra la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, grâce à la mise en place de la lutte biologique intégrée. L'étude indique que le projet aura une incidence positive sur la santé du projet, avec parallèlement l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des serres.

A noter que l'étude indique que la réalisation du projet permet de satisfaire les engagements de la certification GLOBALGAP avec le respect des exigences en matière de :

- protection de l'environnement (gestion de l'eau et des rejets, recyclage des intrants, protection biologique intégrée et diminution de l'usage des produits phytosanitaires, ...)
- sécurité des aliments (protection biologique intégrée et diminution de l'usage des produits phytosanitaires)
- sécurité et santé des ouvriers agricoles (amélioration des conditions de travail, diminution de l'usage des produits phytosanitaires ...).

Cette présentation n'appelle pas d'observations particulières.

3.4 Raisons du choix du projet

La localisation du projet de serres agricoles sur la commune de Sainte Marthe est directement liée à l'activité existante des pépinières Martailac, avec le développement et la sécurisation de la production de stolons de fraisiers, grâce à la mise en place des abris. A noter que les parcelles du projet sont déjà utilisées pour cette production de plein champ. Le projet permettra par ailleurs de produire de l'énergie photovoltaïque.

Cette présentation n'appelle pas d'observations particulières.

3.5 Analyse des coûts

L'étude d'impact ne présente pas d'éléments de coût des mesures prises en faveur de l'environnement.

3.6 Analyse des méthodes d'évaluation utilisées

L'étude d'impact présente dans le résumé technique une analyse sommaire des méthodes d'évaluation utilisées. Les méthodes d'évaluation concernant le milieu naturel ne sont pas présentées.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact consiste à réaliser des serres agricoles sur des terrains déjà exploités, dans l'optique d'un projet agricole de culture de fraisiers créateur d'emplois. Les serres sont munies de panneaux photovoltaïques permettant d'assurer une production d'énergie photovoltaïque. L'autorité environnementale relève ces enjeux très positifs.

Néanmoins, l'autorité environnementale regrette que, bien que portant sur un projet a priori peu impactant sur l'environnement, l'étude d'impact soit de qualité très moyenne.

Sur la forme, cette étude d'impact aurait mérité d'être illustrée de cartographies plus précises et pertinentes ainsi que d'éléments photographiques complémentaires. Sur le fond, l'état initial de l'environnement ainsi que les mesures prises pour supprimer, réduire, voire compenser les impacts du projet sont traités partiellement, notamment concernant le milieu naturel.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER